



Collectivité Eau du Bassin Rennais

2, rue de la Mabilais - CS 94448

35 044 RENNES Cedex

Tél: 02 23 62 11 35

INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES SUR LE CAPTAGE SOUTERRAIN DES « DRAINS DU COGLAIS »

Question posée via Mégalis :	Réponse de la Collectivité, le 14/09/26 :
1. Attendez-vous des relevés phytosociologiques pour la délimitation des zones humides avec une densité similaire à celle présentée dans le plan de gestion en annexe de la consultation ?	La densité des relevés liés au critère végétation ne doit pas être obligatoirement similaire à celle présentée dans le plan de gestion en annexe de la consultation. La méthodologie présentée par le candidat doit répondre à celle exigée dans les annexes 2.1 de l'arrêté du 1er octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement.
2. Pouvez-vous préciser les attendus pour les fiches terrain ?	Le candidat doit préciser dans son offre la méthodologie qu'il envisage d'adopter pour organiser ses relevés de terrain, les fiches terrain doivent en conséquence correspondre à cette méthodologie. Les fiches terrain devront a minima comporter les éléments suivants : - Nom de l'opérateur / date - Carte de localisation / secteur (n° du drain) / toponyme - Critères de délimitation - Critères sol (classes d'hydromorphie et sols de zones humides. - (GEPPA, 1981) : hydromorphie du sol / profondeur trace hydromorphie - Typologie zone humide SDAGE/SAGE - Typologie Habitat Corine Biotope - Typologie(s) Habitat(s) Corine Biotope secondaire(s) si plusieurs habitats - Critères végétation : espèces végétales indicatrices, taux de recouvrement - Activité(s) et usage(s) de la zone – autour de la zone - Photos
3. Quelle est l'échelle de digitalisation attendue pour avoir une échelle d'exploitation minimale au 1/5000ème ?	Pour une échelle d'exploitation de 1/5000 il faut utiliser une grande échelle de digitalisation (1/1500).